

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'APEL de Saint Vincent, 2 rue des Terres 72300 Sablé-sur-Sarthe, à l'occasion de la fête de l'école.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue des Terres et rue Traversière des Terres à Sablé-sur-Sarthe, le VENDREDI 23 JUIN 2023.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 23 JUIN 2023, de 17H15 à 22H00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue des Terres à Sablé-sur-Sarthe, dans sa partie comprise entre la rue Traversière des Terres et l'entrée de l'école Saint Vincent.

ARTICLE 2 : Le VENDREDI 23 JUIN 2023, de 17H15 à 22H00, la circulation sera interdite rue des Terres, dans sa partie comprise entre la rue Traversière des Terres et la rue de Sarthe. Les usagers seront déviés par la rue Traversière des Terres. Les organisateurs sont chargés de masquer la signalisation « sens interdit », dans ladite rue et devront rétablir la situation à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le VENDREDI 23 JUIN 2023, de 17H15 à 22H00, la rue Traversière des Terres sera interdite à la circulation dans le sens rue Jean Bouin – rue des Terres.

ARTICLE 4 : La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par l'A.P.E.L. de Saint Vincent, 7 jours avant la manifestation.

ARTICLE 5 : Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après occupation. Tout enlèvement ou nettoyage qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation au pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.644-2-1 du code pénal

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'A.P.E.L. de Saint Vincent et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Sablé-sur-Sarthe, le 11 mai 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélante DUCHEMIN

